

un évènement



GUIDE DE L'EXPOSANT 2016

PRO RESTEL

**07-09
MARS
2016
SAINT-MALO**

TENDANCES
ÉCHANGES
RENDEZ-VOUS
D'AFFAIRES



SOMMAIRE

❖	Contacts de l'équipe -----	p.2
❖	Lieu et accès -----	p.3
❖	Infos pratiques -----	p.4 et 5
❖	Décoration & règlement de sécurité -----	p.6 à 13
❖	Formules d'exposition -----	p.14 à 17
❖	Informations sur les prestations complémentaires -----	p.18 et 19
❖	Plan de stand -----	p.20
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016	
❖	Consignes et formulaire de sécurité -----	p.21 à 27
○	Concerne uniquement les stands avec points de chauffe	
○	<u>Formulaire à retourner avant le 12 Décembre 2015</u> -----	p.28
❖	Commandes techniques complémentaires -----	p.29
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016	
❖	Commandes signalétiques complémentaires -----	p.30
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016	
❖	Commandes outils de communication -----	p.31
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016	
❖	Formulaire badges exposants -----	p.32 et 33
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016	
❖	Déclaration de débit de boissons -----	p.34
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016 – Si dégustation d'alcool	
❖	Places de parking -----	p.35
○	A retourner avant le 15 Janvier 2016	
❖	ADSL / Ligne téléphonique -----	p.36

L'ÉQUIPE DE PRORESTEL 2016



Exposants et Partenaires
Sophie ASENSI - Responsable du salon
02 99 20 29 00
sasensi@saintmalofougeres.cci.fr



Administratif
Cathy LECLERC - Assistante Commerciale
02 99 20 29 06
cleclerc@saintmalofougeres.cci.fr



Technique
Guillaume GOUGEON - Responsable de Site
02 99 20 63 13
ggougeon@saintmalofougeres.cci.fr

LIEU ET ACCES

PRORESTEL 2016

Organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo Fougères

Du 07 au 09 mars 2016

Au QUAI St-MALO

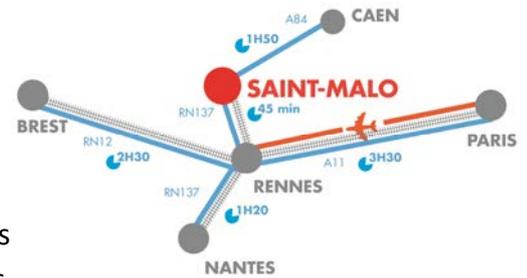
COMMENT VENIR à SAINT-MALO ?

En voiture :

3h30 au départ de Paris via Caen ou Rennes par autoroute

En train :

Liaisons quotidiennes directes en TGV avec Paris (2h56).
 Nombreux TGV directs pour Rennes au départ des grandes villes de Provence avec correspondances avec St-Malo depuis Rennes.

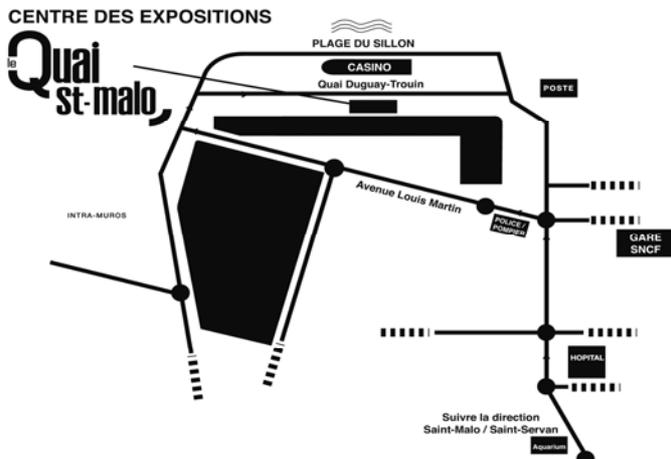


En avion :

A 1h de l'aéroport de Rennes pour des vols directs sur les grandes destinations françaises.

COMMENT SE RENDRE AU QUAI St-MALO ?

Le **QUAI St-MALO** est situé à 200 m de la ville de Saint-Malo Intra-muros et à proximité immédiate de la plage du Sillon et du Casino.



Stationnement : A proximité immédiate du salon, de nombreux parkings extérieurs sont à votre disposition. Un parking couvert payant surveillé est à votre disposition à 200 m du Quai St-Malo. (Hauteur max 1.90 m). Réservation de tickets possible dans ce guide (p.35)

INFOS PRATIQUES

PLANNING DE L'ÉVENEMENT « PRORESTEL »

vendredi 4 mars	samedi 5 mars	Dimanche 6 mars	Lundi 7 mars	Mardi 8 mars	Mercredi 9 mars	Jeudi 10 mars
MONTAGE EXPOSANTS 8h00 - 19h00	MONTAGE EXPOSANTS 8h00 - 19h00	MONTAGE EXPOSANTS 8h00 - 19h00	OUVERTURE AU PUBLIC avec une NOCTURNE 09h30 - 22h00	OUVERTURE AU PUBLIC 09h30 - 18h30	OUVERTURE AU PUBLIC 09h30 - 17h30	DEMONTAGE 8h00 - 18h00
					DEMONTAGE 17h30 - 23h00	

RETRAIT DES BADGES

Le vendredi 04 mars au Commissariat Général situé au Quai St-Malo.

Ces badges doivent être présentés aux entrées pendant toute la durée de l'événement et pour accéder sur le périmètre du salon (parking, livraisons, montage, démontage).

TRANSPORT – LIVRAISONS

A partir du vendredi 04 mars, lors de votre présence sur votre stand, SEULEMENT.

Aucune réception ne sera assurée par l'organisateur.

Une fois la livraison effectuée, le matériel est sous la responsabilité de l'exposant.



Adresse de livraison
 Le QUAI St-MALO
 Événement PRORESTEL
Nom et N° du stand
Contact + Tel
 Quai Duguay-Trouin
 35400 SAINT-MALO

INFOS PRATIQUES (suite)

RESPONSABILITE

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à toutes personnes non autorisées à pénétrer sur le salon en dehors des heures d'ouverture de l'événement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol survenant sur les stands durant les périodes de montage et démontage.

L'exposant prendra ses dispositions afin d'assurer une présence physique sur son stand durant cette période.

STOCKAGE

Si vous avez besoin de faire stocker vos palettes ou emballages, vous pouvez contacter la société LE GUEVEL au 02 99 21 12 02.



IMPORTANT

Durant les périodes de montage et démontage, l'arrêt est autorisé le long du quai côté bassin.

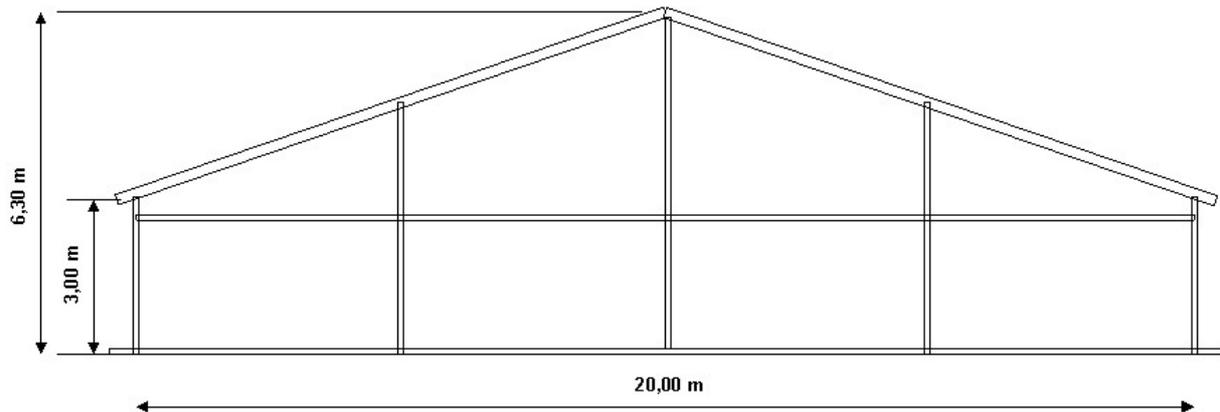
Dès le déchargement terminé, les véhicules doivent impérativement être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

Durant la période d'ouverture au public de l'événement, le stationnement le long du Quai côté bassin ainsi que devant les issues de secours du Quai St-Malo est strictement interdit.

Il est également demandé aux exposants de ne pas stationner leurs véhicules (camions, voitures de société) sur le parking situé devant l'entrée du salon.

DECORATION & REGLEMENT DE SECURITE

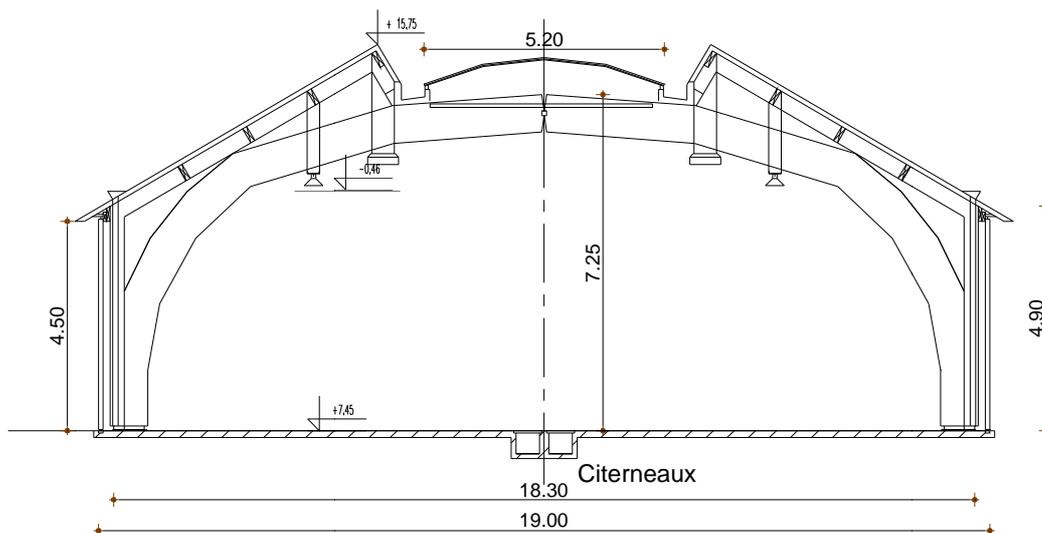
PLAN DE COUPE DU CHAPITEAU (HALLS 1 ET 3)



Les stands implantés sur les allées latérales ne peuvent pas dépasser 3m de hauteur hors tout.

Pour les autres emplacements, nous consulter pour la hauteur maximale autorisée.

PLAN DE COUPE DU QUAI ST-MALO (HALL 2)



DECORATION & REGLEMENT DE SECURITE (suite)

COLORIS MOQUETTE

STANDS: moquette aiguilletée, ignifugée et préfilmée de coloris **NOIR**

ALLEES: moquette aiguilletée, ignifugée et préfilmée de coloris **ROUGE**



Lors de la pose de double face directement sur le sol, il est obligatoire de protéger le sol avec une sous-couche de scotch de tapissier.

Le nettoyage requis pour tout adhésif double face qui serait laissé sur le sol du Quai St-Malo en fin de salon par un exposant, lui sera facturé.

REGLEMENT DE DECORATION

La structure du stand fournie par l'organisateur ne dépassera pas la taille maximale de 2.50 m.

Les signalétiques hautes reprenant le logo ou la marque de l'exposant ne devront pas dépasser la hauteur maximale de 4 m et devront se trouver en retrait de 1 m par rapport au stand mitoyen.

Afin de respecter les stands voisins, nous demandons de ne pas occulter plus de 50% de sa surface d'exposition.

Aucun élément mobilier, de décoration ou matériel exposant ne doit déborder dans les allées et/ou ne doit dépasser des limites du stand.



Votre plan d'implantation de stand doit obligatoirement être envoyé avant le 15 décembre 2015.

AVERTISSEMENT

Les structures mises à disposition des exposants ne devront ni être peintes, ni adhésivées. Les cloisons de séparation ne devront pas être endommagées par des peintures, adhésifs, clous, vis, agrafes, ni modifiées de quelque façon que ce soit.

Il est interdit :

- 1- D'abîmer le bardage des poteaux et des murs périphériques du Quai St-Malo.
- 2- De laisser du scotch et autres produits au sol et sur les murs du Quai St-Malo.
- 3- D'abîmer, de fixer au moyen de clous / vis sur les parois du stand et du bâtiment.

MATERIAUX ET EXIGENCES DE CLASSEMENT

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu.

Ils sont classés en 5 catégories :

- 1- M0 : incombustible
 - 2- M1 : non inflammable
 - 3- M2 : difficilement inflammable
 - 4- M3 : moyennement inflammable
 - 5- M4 : facilement inflammable
-
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir) classé M3
 - Revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés M2
 - Rideaux, tentures ou voilages flottants, a minima classés M2
 - Revêtements de sols solidement fixés classés a minima M4
 - Eléments de décoration ou d'habillage flottant, guirlandes, classés a minima M1
 - Le bois massif non résineux classé M3
 - Le bois massif résineux classé M3
 - Les panneaux dérivés du bois : contreplaqué, lattes, fibres de particules classés M3

PROCES VERBAUX

La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- 1- Soit par le procès verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé
 - 2- Soit par le marquage de conformité à la norme NF
-
- Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
 - Soit par identification placée en lisière si le traitement est effectué en usine ou en atelier.
 - Soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».
 - Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :
 - Classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques.
 - Classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur.
 - Classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm.

- Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants .
 - Constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
 - Décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
 - Revêtement des podiums, estrades ou gradins, de hauteur supérieure à 0.30 m et d'une superficie supérieure à 20 m² : M3.
 - Revêtement des podiums, estrades ou gradins, de hauteur inférieure à 0.30 m et d'une superficie inférieure à 20 m² : M4.
 - Couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2.
 - Vélums d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- 1- Avoir une surface inférieure à 300 m²
- 2- Totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du stand.
- 3- Pour les cloisons installées le long des allées, une demande est à effectuer auprès de l'organisateur.

INTERDICTIONS

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- 1- Rideaux, tentures et voilages devant les issues de secours
- 2- Peintures et vernis inflammables
- 3- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert
- 4- Echantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- 5- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- 6- Articles en celluloid
- 7- Artifices pyrotechniques et explosifs
- 8- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- 9- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf autorisation administrative).

REGLEMENTATION ET CONSIGNES TECHNIQUES

Les coffrets et armoires électriques doivent être conformes à la législation :

- 1- Enveloppe métallique
- 2- Inaccessibles au public
- 3- Facilement accessibles au personnel de secours
- 4- Eloignés de tous matériaux et produits inflammables
- 5- Mise en place d'un extincteur type CO2
- 6- Cloison M3

DECORATION & REGLEMENT DE SECURITE (suite)

MACHINES ET APPAREILS EN DEMONSTRATION

Les machines et appareils doivent :

- 1- Faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur 30 j avant l'ouverture de l'événement.
- 2- Ne faire courir aucun risque au public
- 3- S'il s'agit de machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe, les parties dangereuses doivent être placées à plus d'1 m de l'allée du public ou protégées par un écran rigide.
- 4- Sont considérées comme parties dangereuses : organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes tranchantes.
- 5- S'il s'agit de machines ou appareils présentés en évolution, ils doivent être présentés dans une aire protégée mettant le public à 1 m au moins de la machine.
- 6- Le dépôt de caisses cartons, bois sur les stands, à l'arrière des stands et dans les dégagements est interdit.

UTILISATION DE GAZ ET APPAREILS DE CUISSON

Si utilisation de gaz liquéfié, seul le butane est autorisé en bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil. Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

Un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur de type CO2 seront mis en place.

Un arrêt d'urgence de l'alimentation électrique ou de l'alimentation de gaz sera mis en place.

Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public, et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles:

- . Doivent être conformes à la norme correspondant à leur diamètre
- . Doivent être de longueur inférieure à 2 mètres
- . Ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau.

Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.

DECORATION & REGLEMENT DE SECURITE (suite)

Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que la surface est supérieure à 50 m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Sur chaque stand, les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquide inflammable de 2^{ème} catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40° GL)
- 5 litres de liquide inflammable de 1^{ère} catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine).

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL & PROTECTION DE LA SANTE

Coordination et mesures à prendre par l'exposant et les installateurs de stands :

- Coordination : l'exposant et/ou prestataire de service réalise, sous son entière responsabilité, les travaux d'aménagement, de montage et de démontage lui incombant. Il peut être tenu de désigner un responsable pour assurer la coordination de ces travaux.
- Mesures : chacune des entreprises intervenant sur le stand est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier, et également vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable des entreprises travaillant pour son compte vis-à-vis de la CCI St Malo - Fougères, selon le dispositif de la Loi du 31/12/93.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des exposants.

Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- Les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- Les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand.

DECORATION & REGLEMENT DE SECURITE (suite)

- Les prises de terre individuelles de protection sont interdites.
- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA

MESURES A PRENDRE PAR L'EXPOSANT

Chacune des entreprises intervenant sur le chantier est responsable de l'hygiène et de la sécurité du travail sur son propre chantier et vis-à-vis des tiers.

L'exposant est seul responsable vis-à-vis de l'organisateur des entreprises travaillant pour son compte.

De ce fait l'exposant ou tout sous-traitant travaillant sur le chantier à son profit :

- Doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile
- Doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité
- Doit respecter la législation française en vigueur

CHARGE DE SECURITE

Le chargé de sécurité du salon est **Monsieur Philippe BOUIN**, de la société OPTIPREV.

Téléphone : 02 23 43 46 28 - Fax : 02 23 43 46 08 - Mail : optiprev@wanadoo.fr

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

LES OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987. Les articles de cet Arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'exposant ou son représentant qualifié doit être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs...

La CCI Saint-Malo Fougères décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

DECORATION & REGLEMENT DE SECURITE (suite)

LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Interdiction de fumer :

Le décret n°92-478 du 29 mai 1992, codifié depuis dans le code de la santé publique sous les articles R3511-1 à R3511-13, prévoit en particulier que l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Enfin les infractions sont prévues et punies par les articles R3512-1 et R3512-2 de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

En application, l'organisation interdit à toute personne de fumer sur un stand et/ou dans les allées du salon même en dehors des périodes d'ouverture au public.

LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Selon les dispositions des articles L3342-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique, l'organisation interdit le fait de servir des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de 16 ans et à toute personne présentant des signes d'ébriété, ainsi que de servir des boissons de 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} groupes à des mineurs de plus de 16 ans.

CHEMINEES ETHANOL

L'utilisation en fonctionnement de cheminée à base d'éthanol n'est pas acceptée.

Pour tous renseignements techniques, contactez Guillaume GOUGEON

Tél. : 02 99 20 63 13

FORMULES D'EXPOSITION

STAND "CLASSIQUE"



- ◆ Cloison en mélaminé hêtre, ht 2.40 m
- ◆ Structure aluminium grise
- ◆ Moquette préfilmée, coloris noir
- ◆ Enseigne blanche, lettrage noir
- ◆ Raidisseurs de façade

(pour les stands en angle, le raidisseur est remplacé par une diagonale)

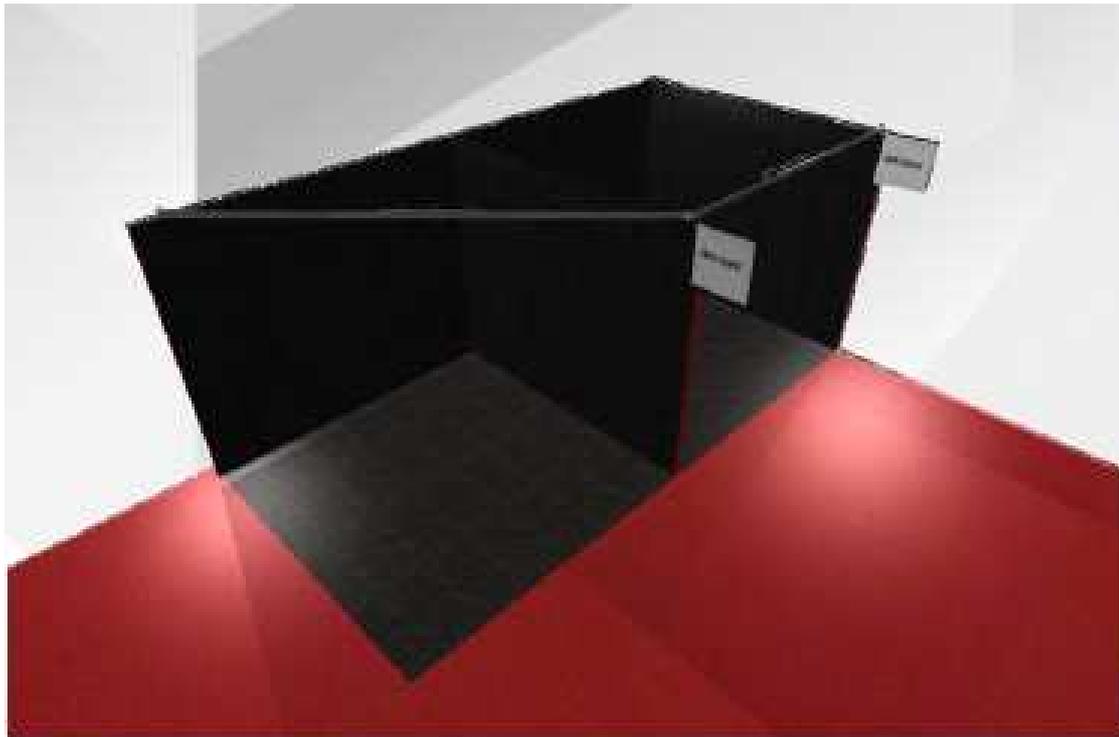


**Alimentation électrique et éclairage en supplément.
A commander sur le bon de commande N°1**

Photo non contractuelle

FORMULES D'EXPOSITION (suite)

STAND "PREMIUM"



- ◆ Cloisons bois, ht 2.40 m, habillées de coton gratté noir
- ◆ Moquette préfilmée, coloris noir
- ◆ Enseigne blanche, lettrage noir
- ◆ Raidisseurs de façade

(pour les stands en angle, le raidisseur est remplacé par une diagonale)



**Alimentation électrique et éclairage en supplément.
A commander sur le bon de commande N°1**

Photo non contractuelle

FORMULES D'EXPOSITION (suite)

STAND "CLE EN MAIN"

PRODUCTEUR/TRANSFORMATEUR ALIMENTAIRE - 4m²



- ◆ Cloisons en mélaminé, ht 2.40 m, coloris blanc
 - ◆ Moquette préfilmée, coloris noir
 - ◆ Enseigne blanche, lettrage noir
 - ◆ Vitrine comptoir
 - ◆ 1 mange-debout et 2 tabourets
 - ◆ 2 étagères en fond de stand
 - ◆ 1 rail de 2 spots
- ◆ 1 branchement électrique 2kw avec 2 prises de courant

Photo non contractuelle

FORMULES D'EXPOSITION (suite)

STAND "CLE EN MAIN"

PRODUCTEUR/TRANSFORMATEUR ALIMENTAIRE - 6m²



- ◆ Cloisons en mélaminé, ht 2.40 m, coloris blanc
 - ◆ Moquette préfilmée, coloris noir
 - ◆ Enseigne blanche, lettrage noir
 - ◆ Vitrine comptoir
 - ◆ Réserve de 1m² fermant à clé
 - ◆ 1 mange-debout et 2 tabourets
 - ◆ 2 étagères en fond de stand
 - ◆ 1 rail de 2 spots
- ◆ 1 branchement électrique 2kw avec 2 prises de courant

Photo non contractuelle

INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

NETTOYAGE ET REMISE EN ETAT DE VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

Cette prestation est assurée par une **société spécialisée et agréée par l'organisateur**.

La remise en état est effectuée avant l'ouverture au public et comprend :

- 1- L'enlèvement du film plastique de la moquette et l'aspiration du sol
- 2- Le dépoussiérage du mobilier et le vidage des poubelles

L'enlèvement des palettes, cartons, emballages réutilisables est à la charge de l'exposant.

Si vous souhaitez la prestation de nettoyage de votre espace durant l'événement, celui-ci fait l'objet d'une commande complémentaire.

☛ Pour commander, utiliser le bon de commande N°1

EXTENSION DE LA GARANTIE D'ASSURANCE

L'organisation a souscrit un contrat d'assurance garantissant les biens exposés et installés pour un capital de 546.90 € HT / m² avec un maximum de 28 812.86 € HT.

Si la valeur du matériel exposé dépasse la contre-valeur, l'exposant peut souscrire une assurance complémentaire à hauteur de 3,5 % du capital à assurer.

☛ Pour commander, utiliser le bon de commande N°1



SIGNALETIQUE

Il vous est possible **d'augmenter votre visibilité** en **renforçant la signalétique** de votre espace d'exposition.

2 possibilités s'offrent à vous :

- 1- Personnalisation de l'enseigne de stand

Valable pour toutes les formules de stands

- 2- Personnalisation des panneaux de fond de stand

Valable uniquement pour les formules classiques et les formules de la filière producteur/transformatrice alimentaire (4m² et 6m²).



☛ Pour commander, utiliser le bon de commande N°2

BADGES

L'inscription au salon vous donne droit à 2 badges par exposant et par module de 4, 6 et 9m²

L'accès au salon se fait exclusivement sur présentation du badge.

Si vous souhaitez obtenir des badges exposants supplémentaires, vous pouvez en commander au tarif de 1,50 € HT / badge.

☛ Pour commander, utiliser les bons de commande N°4 et N°5

INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (suite)

LOCATION DE MOBILIER

Vous pouvez commander directement du matériel auprès du fournisseur officiel de la manifestation, la société Expo Ouest

☛ Pour commander, contacter Expo Ouest, Sophie SOUPRAYEN 02.96.89.12.12

DEBIT DE BOISSONS

Vous envisagez de proposer une dégustation gratuite ou payante de vins ou alcool de catégories 1 à 4, vous devez **OBLIGATOIREMENT** remplir votre déclaration auprès du service des douanes de Saint-Malo et nous retourner la déclaration de débit de boissons.

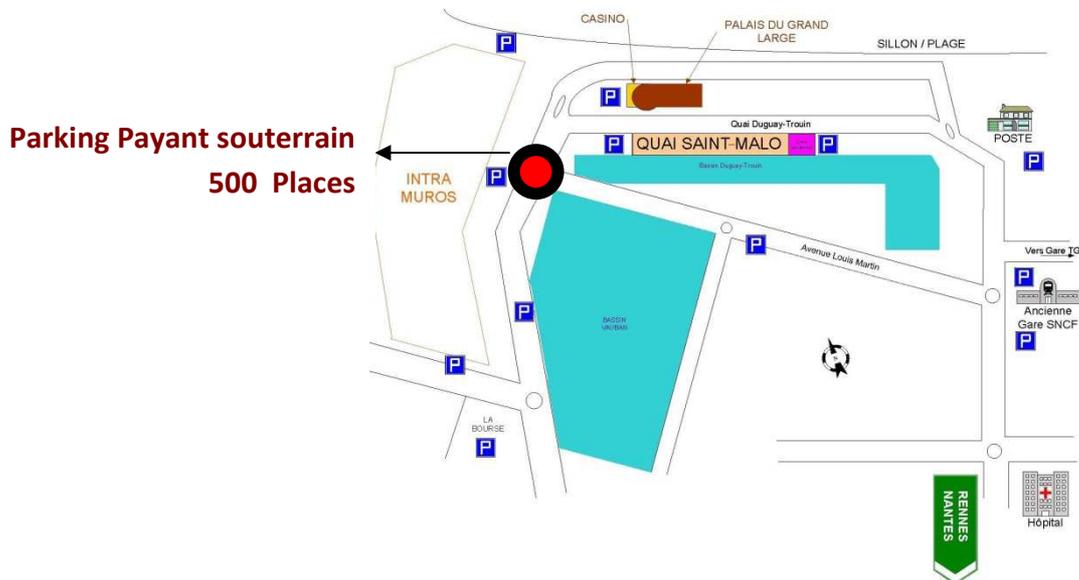
Conformément aux instructions de contributions indirectes, il est interdit de pratiquer, sur un même stand, la dégustation gratuite et payante.

☛ Pour commander, utiliser le bon de commande N°6

PLACES DE PARKING

Nous mettons à votre disposition des places de parking à prix préférentiel de 15€ HT/véhicule/24h pour véhicule léger dans le parking couvert de St-Malo – Esplanade St-Vincent situé à 100 mètres du QUAI ST-MALO (Hauteur limitée à 1.90 m).

☛ Pour commander, utiliser le bon de commande N°7



TELEPHONE / INTERNET

Le site est équipé en WIFI (hot spot gratuit) avec un nombre de connexions et un débit limités, accessible sur code fourni au commissariat général de l'événement.

Pour tout besoin d'internet en continu, il est fortement recommandé de vous équiper d'une ligne ADSL en passant commande directement auprès d'Orange.

☛ Pour commander, utiliser le bon de commande N°8

CONSIGNES ET FORMULAIRE SPECIFIQUES DE SECURITE



**POUR LES STANDS EQUIPES D'APPAREILS DE CUISSON
ET
DE REMISE EN TEMPERATURE**

**LE FORMULAIRE PAGE 28 EST IMPERATIVEMENT A NOUS
RETOURNER AVANT LE 12 DECEMBRE 2015**

SOMMAIRE

- I- Préambule
- II- Dispositions générales
- III- Protection du public
- IV- Documents à fournir
- V- Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils
- VI- Règles générales d'installation des appareils
- VII- Moyens d'extinction
- VIII- Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie
- IX- Contacts utiles

CONSIGNES ET FORMULAIRE SPECIFIQUES DE SECURITE (suite)

I - Préambule

Ces consignes sont applicables aux stands équipés d'appareils de cuisson et /ou d'appareils de remise en température dans le but de réaliser, auprès des visiteurs professionnels du salon, des animations culinaires ou des démonstrations de matériels ou d'équipements.

Sont considérés :

- comme appareils de cuisson, les appareils servant à cuire des denrées, pour une consommation immédiate ou ultérieure tels que fours, plaques de cuissons...
- comme appareils de remise en température, les appareils utilisés exclusivement au réchauffage des préparations culinaires, tels que fours de remise en température, armoires chauffantes, fours à micro-ondes

Ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou de remise en température :

- les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que les bacs à eau chaude ou lampes à infrarouge
- les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3,5 kW

Le présent document complète les "mesures de sécurité exposants" applicables à l'ensemble des exposants du salon Prorestel.



Le non respect de ces consignes pourra entrainer la fermeture du stand

II - Dispositions générales

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité des exposants.

Les appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public.



L'utilisation de friteuses est strictement interdite.

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les aménagements en conformité avec la réglementation en vigueur.

CONSIGNES ET FORMULAIRE SPECIFIQUES DE SECURITE (suite)

III - Protection du public

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées.

Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- les organes en mouvement
- les surfaces chaudes
- les pointes et les tranchants

Tous les appareils doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

IV - Documents à fournir

Les exposants doivent fournir à l'organisateur les documents mentionnés ci-dessous. Ceux-ci seront transmis au chargé de sécurité présent tout du long de la manifestation et pourront être présentés aux membres de la commission de sécurité lors du passage de celle-ci sur le site avant ouverture du salon.

- **Le plan du stand précisant l'implantation des appareils de cuisson et des appareils de remise en température avec l'indication de leurs puissances utiles.**
- **La documentation technique des appareils**
- **L'emplacement du ou des dispositifs d'arrêt d'urgence**

V - Dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils

L'utilisation du gaz est strictement interdite pour les stands implantés sous chapiteau, seule l'énergie électrique est autorisée pour alimenter les appareils.

Les circuits électriques alimentant les appareils de cuisson et les appareils de remise en température **doivent comporter un dispositif d'arrêt d'urgence.**

La commande du dispositif d'arrêt d'urgence doit être visible, facilement accessible et les consignes précisant les modalités d'action en cas d'incident connues par le personnel présent sur le stand.

CONSIGNES ET FORMULAIRE SPECIFIQUES DE SECURITE (suite)

VI - Règles générales d'installation des appareils

Les appareils de cuisson et de remise en température ne peuvent être implantés à moins de 50 cm d'une paroi que si celle-ci est revêtue de matériaux classés en catégorie MO ou A2-s1,d0 (placoplatre ou tout matériau incombustible).

Cette disposition n'est pas applicable aux appareils marqués CE, lesquels sont soumis aux préconisations d'installation du fabricant.

Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être fixés aux éléments stables du stand lorsque, par leur construction, ils ne présentent pas une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement.

Privilégier les appareils disposant d'un système de captation des buées et des graisses intégré.

Les appareils ne doivent pas être en libre utilisation.

Du personnel du stand doit être présent pendant le fonctionnement des appareils

VII - Moyens d'extinction

Chaque stand comportera un extincteur CO2 et un extincteur à eau pulvérisée avec additif. Ce matériel sera fourni par l'organisateur et devra être restitué en fin de manifestation au commissariat général.

Tout appareil non rendu sera facturé à l'exposant.

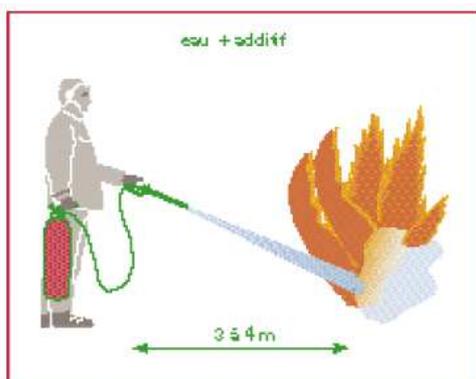
CONSIGNES ET FORMULAIRE SPECIFIQUES DE SECURITE (suite)

Rappel sur l'utilisation des extincteurs :

Extincteurs à eau pulvérisée avec additif :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classes A et B (solides et liquides).

Ces appareils peuvent en général être utilisés en présence de courant électrique. Toutefois, il convient de bien vérifier les indications portées sur l'appareil.

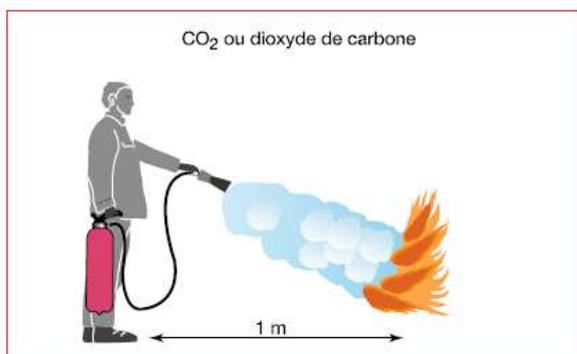


Extincteurs au dioxyde de carbone CO₂ :

Ils sont à utiliser pour l'extinction des feux de classe B (liquides). Ils peuvent être utilisés en présence de courant électrique.

La température du CO₂ à la sortie du diffuseur est de -52 °C à l'état de gaz et de -78°C à l'état de "neige carbonique".

La détente du gaz crée donc un froid intense; il faut tenir le tromblon par sa poignée isolante pour éviter les gelures.





VIII - Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie

Que faire en cas d'accident ou de malaise ?

ACCIDENT BENIN	ACCIDENT GRAVE
- Demander l'intervention d'un SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL Si absent appeler les POMPIERS	- Demander l'intervention d'un SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL Si absent appeler les POMPIERS
Dans tous les cas, prévenir le Commissariat Général et l'une des personnes indiquées ci-dessous	
- SECOURISTES	- Tous les agents de sécurité présents sur le salon - Le chargé de sécurité

Emplacement des trousse de 1^{er} secours et DSA: Commissariat Général

Que faire en cas d'incendie ?

Toute personne témoin d'un fait anormal (odeur de brûlé, fumée anormale, lueur suspecte...) doit prendre les premières mesures de sauvegarde :

ALERTER en déclenchant un boîtier bris de glace rouge et faire prévenir immédiatement :

Les **Agents de Sécurité ou le chargé de Sécurité** présents sur site

Les **Sapeurs-Pompiers** ☎ **18** ou 📞 **112 (portable)**

Le **commissariat général du salon**

INTERVENIR très rapidement, attaquer le foyer à l'aide des extincteurs appropriés

EVACUER en fonction de l'importance du sinistre.

L'évacuation partielle ou totale des occupants peut être ordonnée **sur ordre ou par diffusion du message d'évacuation**

- Arrêtez immédiatement votre activité.
 - Suivez les instructions.
 - Empruntez les issues de secours sans bousculade, ni panique, et dirigez-vous vers le point de rassemblement.
 - Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.
 - Faites-vous connaître lors de l'appel au point de rassemblement.
 - Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité ; laissez votre véhicule au parking.
- Retour sur site uniquement sur ordre du commissaire du salon ou du chargé de sécurité

IX – Contacts utiles

COMMISSARIAT GENERAL SITUE HALL 2 (dans le Quai St-Malo)

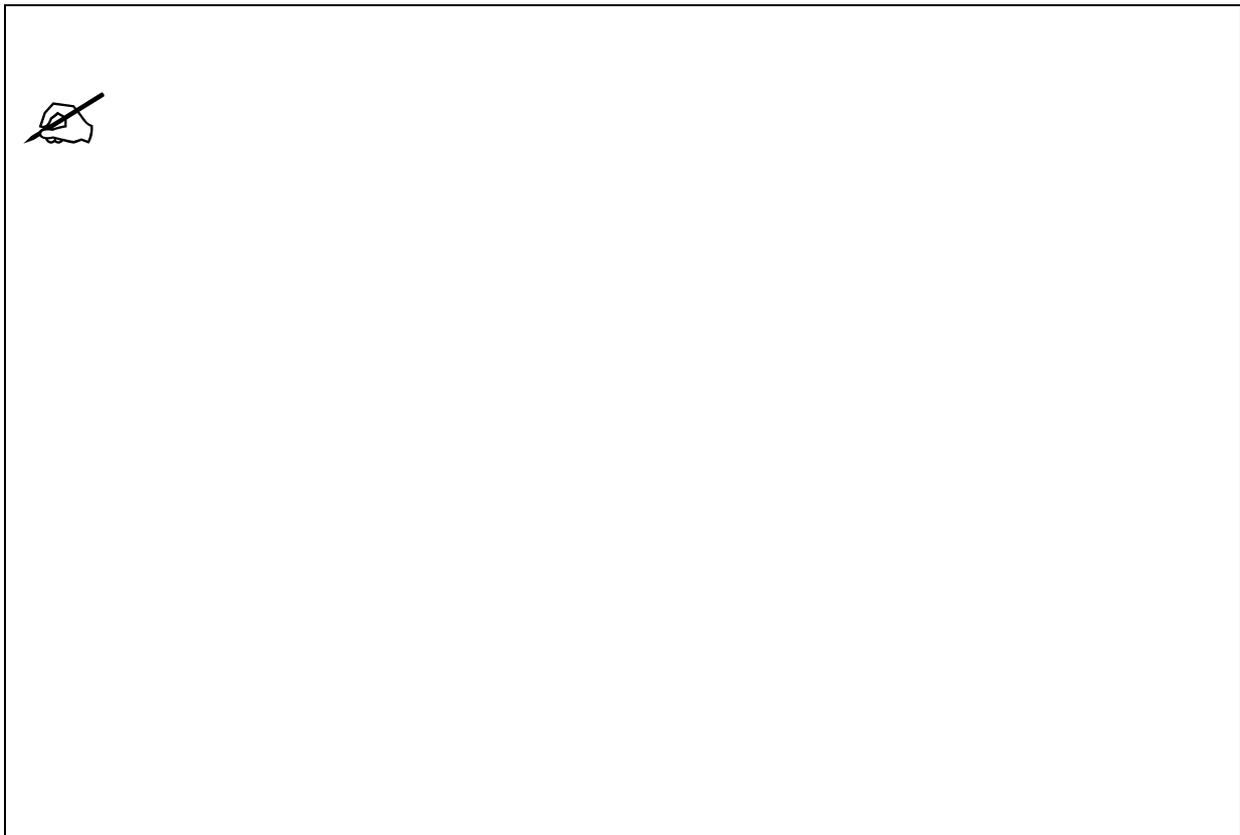
☎ 02.99.56.14.13

CHARGE DE SECURITE: PHILIPPE BOUIN

☎ 06.63.04.37.97

AUTRES CONTACTS UTILES DONNES PAR L'EXPOSANT:

(à remplir par vos soins)



FORMULAIRE A RETOURNER POUR LE 12 DECEMBRE 2015

CONCERNE UNIQUEMENT LES STANDS AVEC APPAREIL DE CUISSON/REMISE EN TEMPERATURE

ATTESTATION APPAREIL(S) DE CUISSON

Raison sociale de l'exposant	
Téléphone	
Responsable de l'entreprise	
Hall	
N° de stand	

Je m'engage conformément à l'article "GC1" (installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration) du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980) à n'installer que des appareils de cuisson ou groupement d'appareils représentant une puissance nominale cumulée inférieure à 20kw (par stand)

TYPE APPAREIL	NB	ELEC	GAZ	PUISSANCE	OBSERVATIONS
PUISSANCE TOTALE CUMULEE					kw

Je m'engage à respecter l'article T3 de l'arr. du 18 nov 1987 mod/l'arr. du 23 janvier 2004

Sont autorisées en bouteilles:

- ◆ En service contenant 13kg de gaz liquéfié
- ◆ A raison d'une bouteille pour 10m² de stand avec un maximum de 6 bouteilles
- ◆ Eloignées les unes des autres par une distance de 5m au moins
- ◆ Ou séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible
- ◆ Placées hors d'atteinte du public, protégées contre les chocs

IMPORTANT

- ◆ Chaque appareil devra disposer de sa plaque signalétique faisant apparaitre sa puissance en kw
- ◆ L'absence de cette plaque entraînera l'interdiction d'utilisation de l'appareil sur le stand
- ◆ Le livret d'entretien de chaque appareil doit être présenté au chargé de sécurité
- ◆ Une hotte 3 filtres est obligatoire sur chaque point de cuisson
- ◆ Une bouteille de gaz ne peut alimenter qu'un seul appareil de cuisson
- ◆ Aucun stockage de bouteille de gaz, vides, pleines, non raccordées, n'est toléré à l'intérieur des halls
- ◆ Deux installations (P<20kw) implantées sur 2 stands différents seront éloignées de 3m minimum

Le soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus

"Lu et approuvé" le.....

Nom de l'exposant..... et Signature

BON DE COMMANDE N°1

COMMANDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☛ **A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :**

CCI Saint-Malo Fougères – PRORESTEL 2016 – 4 Avenue Louis Martin – CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex.

PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES				
	PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
COFFRETS ELECTRIQUES (consommation incluse)	2 Kw monophasé	82 €	x	€
	3 Kw monophasé	117 €	x	€
	6 Kw monophasé	160 €	x	€
	9 Kw monophasé	220 €	x	€
	9 Kw triphasé	255 €	x	€
	18 Kw triphasé	335 €	x	€
	36 Kw triphasé	446 €	x	€
		Branchement elec exterieur camion (3 jours) 8 branchements au total	102 €	x
ECLAIRAGE	1 rail de 3 spots 100w	58 €	x	€
	Spot tige basse tension 50w	66 €	x	€
COMPLEMENTS ELECTRIQUES	Prise complémentaire 16A mono (à positionner sur le plan de stand)	41 €	x	€
	Prise complémentaire 32A mono (à positionner sur le plan de stand)	41 €	x	€
	Rallonge maximum 15m	15 €	x	€
	Multiprise 3 branchements	15 €	x	€
BRANCHEMENTS EAU (consommation incluse)	Arrivée d'eau	190 €	x	€
	Evacuation d'eau	190 €	x	€
	Forfait arrivée / évacuation d'eau	360 €	x	€
	Raccordement de l'eau aux équipements (compter 1 raccordement pour l'arrivée et 1 pour l'évacuation)	125 € (par raccordement)	x	€
	Chauffe-eau	425 €	x	€
	Evier sur support (inclus: location, pose, dépose et 2 raccordements)	310 €	x	€
RESERVE DE STAND	Le premier m² avec porte fermant à clé	176 €	x 1m²	€
	Le m² supplémentaire	45 €	x m²	€
MOQUETTE DE STAND	BLEU - ROUGE - GRIS - VERT (entourez la couleur souhaitée)	8,30€/m²	x m²	€
PLANCHER TECHNIQUE Prestation obligatoire pour les stands avec eau dans le hall 2	Plancher technique 1mx1m sur vérin innovant réglable en hauteur	27,50€/m²	x m²	€
NETTOYAGE DE STAND	Aspiration du sol, nettoyage des poubelles, dépoussiérage du mobilier pendant la manifestation.	5,20€/m²	x m²	€
EXTENSION DE LA GARANTIE ASSURANCE	Si la valeur du matériel que vous exposez dépasse la valeur indiquée dans le forfait d'inscription, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire.		3,5 pour mille du capital à assurer x	€
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande.		TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.		TVA 20%		
		TOTAL TTC		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

BON DE COMMANDE N°2

COMMANDES SIGNALÉTIQUES COMPLÉMENTAIRES

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :

CCI Saint-Malo Fougères – PRORESTEL 2016 – 4 Avenue Louis Martin – CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex.

SIGNALETIQUE COMPLEMENTAIRE					
	FORMULE CLASSIQUE	FORMULE PREMIUM	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
	PRESTATIONS				
ENSEIGNE DE STAND PERSONNALISEE	Remplacement du lettrage noir par: - L'impression de votre logo (couleur ou noir et blanc) sur l'enseigne de votre stand. - Impression Recto/Verso - Numéro de stand inclus Fichier à nous fournir dans l'un des formats suivants: .pdf haute définition vectorisé .ai vectorisé .eps vectorisé		90 €	x 1	€
IMPRESSION SUR PANNEAU(X) DE FOND DE STAND	Remplacement du panneau en mélaminé noir de fond de stand par: - Panneau PVC 7mm imprimé selon votre fichier. Format du visuel: - Dimension totale: 952mm x Ht. 2277mm - Dimension visible: 940mm x 2265mm Fichier à nous fournir dans l'un des formats suivants: .pdf haute définition vectorisé .ai vectorisé .eps vectorisé	NON APPLICABLE	205 €	x	€
NOUVEAUTE					
NOUVEAUTE					
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande.			TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés			TVA 20%		
			TOTAL TTC		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

Toutes les demandes de signalétique devront être validées au plus tard pour le 15/01/2016. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

BON DE COMMANDE N°3

OUTILS DE COMMUNICATION

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☛ **A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :**

CCI Saint-Malo Fougères – PRORESTEL 2016 – 4 Avenue Louis Martin – CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex.

OUTILS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION DE VOTRE SOCIETE					
		PRESTATIONS	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
AVANT LE SALON	INVITATIONS NOUVEAUTE	Par lot de 50 invitations supplémentaires	45 €	x	€
		E-invitations. Lot de 500.	45 €	x	€
SUR LE SALON	FLYER ET AFFICHAGE NOUVEAUTE	EXCLUSIVITE - Comprenant le droit d'affichage dans la zone accueil, avec signalétique autoportante de qualité à fournir, droit de distribution d'un document unique à l'accueil (3000 exemplaires à fournir) Hôtesse dédiée à prévoir par l'exposant durant les heures	3 000 €	x	€
	SAC OFFICIEL	EXCLUSIVITE - Les sacs sont fournis par l'exposant, distribués à l'entrée du salon aux visiteurs (5000 exemplaires).	2 000 €		VENDU
	CORDON PORTE BADGES	EXCLUSIVITE - Les cordons porte badge sont fournis par l'exposant et distribués à l'entrée aux visiteurs (5000 exemplaires).	2 000 €		VENDU
	GOODIES NOUVEAUTE	Comprend le droit à proposer des goodies, produits en libre service à disposition des visiteurs dans la zone d'accueil du salon	600 €	x	€
	LOGO SUR LES PLANS DIRECTIONNELS DU SALON	Votre logo imprimé en quadri sur les 3 plans directionnels du salon - (Maxi 10 exposants) - Logo à nous fournir en quadri au format jpeg 300 dpi	350 €	x	€
	SPONSORING DES ANIMATIONS CULINAIRES NOUVEAUTE	Mise à disposition de produits alimentaires ou boissons, équipements de cuisine. Relais de votre logo sur l'espace animation culinaire avec remerciements et citation de votre entreprise ou marque, lors du discours inauguration, clôture, photo événementielle avec le parrain et partenaire du salon.	1 500 €	x	€
SUR LE SITE INTERNET PRORESTEL	LOGO SUR LES BADGES DES VISITEURS	EXCLUSIVITE - Votre logo imprimé sur tous les badges des visiteurs pré-enregistrés. Logo à nous fournir en quadri au format jpeg - 300dpi	3 500 €		VENDU
	BANNIERE SUR L'EMAILING A J-7 DU SALON	EXCLUSIVITE - Votre bannière apposée sur l'emailing à J-7 de l'ouverture du salon PRORESTEL sur tout le fichier visiteurs	2 500 €	x	€
	BANNIERE SUR LA PAGE DU CATALOGUE EXPOSANTS	Mise en ligne de votre bannière sur la page "Catalogue exposants" du site www.prorestel.com avec un lien de redirection vers votre site web. Bannière en rotation (maxi 5 annonceurs alternés). Fichier à nous fournir au format jpeg ou gif animé aux dimensions L728 * H90 pixels avec l'url de votre site web	850 €	x	€
	VOTRE LOGO DANS LE CATALOGUE EXPOSANTS SUR www.prorestel.com	Votre logo en quadri face à votre nom dans la liste des exposants du salon avec un lien de redirections vers votre site web. Logo à nous fournir au format jpeg - 300 dpi avec l'url de redirection vers votre site web	250 €	x	€
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande.			TOTAL HT		€
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés			TVA 20%		
			TOTAL TTC		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

BON DE COMMANDE N°5

COMMANDE DE BADGES EXPOSANTS SUPPLEMENTAIRES

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☛ **A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :**

CCI Saint-Malo Fougères – PRORESTEL 2016 – 4 Avenue Louis Martin – CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex.

BADGES SUPPLEMENTAIRES		
PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL HT
1.50€		
TVA 20%		
TOTAL GENERAL TTC		
Votre règlement général à joindre obligatoirement à votre bon de commande. Chaque chèque est à libeller à l'ordre de la CCI de St-Malo Fougères.		
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.		

A, le + signature + cachet de l'entreprise

LISTE DES BADGES SUPPLEMENTAIRES PAYANTS	
NOM	PRENOM

BON DE COMMANDE N°6
DECLARATION DE DEBIT DE BOISSONS

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016

Raison sociale :
 Responsable du dossier :
 Téléphone : // E-mail :

☛ A retourner par Email à l'adresse suivante : ggougeon@saintmalofougeres.cci.fr

Classification des différentes catégories	
Boissons sans alcool 1^{er} groupe	Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat
Boissons fermentées non distillées 2^{ème} groupe	vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool
Boissons du 3^{ème} groupe	Vins liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur
Boissons du 4^{ème} groupe	Rhums, tafias, cidres, poirés ou fruits, alcools provenant de la distillation des vins
Boissons du 5^{ème} groupe	Toutes les autres boissons alcoolisées

MERCi DE COMPLETER LE TABLEAU EN Y INDIQUANT LE TYPE DE PRODUIT					
	Boissons du 1^{er} groupe	Boissons du 2^{ème} groupe	Boissons du 3^{ème} groupe	Boissons du 4^{ème} groupe	Boissons du 5^{ème} groupe
Dégustation gratuite					
Dégustation payante					
Dégustation à emporter					

Seule la licence déclarée sur cette demande pourra être délivrée par les services des douanes.

Conformément aux instructions des contributions directes, il est interdit de pratiquer sur un même stand la dégustation gratuite et payante.

A, le + signature + cachet de la société

BON DE COMMANDE N°7
PLACES DE PARKING

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016

PARKING SOUTERRAIN – ESPLANADE SAINT-VINCENT – HAUTEUR MAX 1.90m

Raison sociale :

Responsable du dossier :

Téléphone : // E-mail :

☞ **A retourner ACCOMPAGNE DU REGLEMENT à l'adresse suivante :**

CCI Saint-Malo Fougères – LE QUAI DES FUTURS – 4 Avenue Louis Martin – CS 61714 – 35417 St-Malo Cedex.

PERIODE	JOUR	QUANTITE	PRIX HT/PLACE	TOTAL
MONTAGE	Vendredi 4 mars		15€ HT	
MONTAGE	Samedi 5 mars		15€ HT	
MONTAGE	Dimanche 6 mars		15€ HT	
OUVERTURE	Lundi 7 mars		15€ HT	
OUVERTURE	Mardi 8 mars		15€ HT	
OUVERTURE	Mercredi 9 mars		15€ HT	
DEMONTAGE	Jeudi 10 mars		15€ HT	
Votre règlement à joindre obligatoirement à votre bon de commande par courrier Chèque libellé à l'ordre de la CCI Saint-Malo Fougères. Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande.			TOTAL HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Les tickets de parking seront à retirer au Commissariat Général du salon à partir du vendredi 4 mars 2016.

A, le+ Signature + cachet de l'entreprise

BON DE COMMANDE N°8 RESERVATION DE LIGNE ADSL

A RENVoyer AVANT LE 15 JANVIER 2016



Expression de besoin

Agence Entreprises Paris
 BP 445 - 75 366 Paris cedex 08
 Orange Event Solutions
 www.orange-eventsolutions.com

Expéditeur	Destinataire
NOM :	NOM : ORANGE EVENT SOLUTIONS
SOCIETE :	Date :
☎ :	☎ : +33 1 55 56 10 00 📠 : +33 1 55 56 10 02
e-mail :	e-mail : oes@orange.com

Nom d'évènement ou de Manifestation :

Date d'installation : Date de résiliation :

Raison sociale du client : SIRET :

Adresse Payeur :

Code postal : Ville Pays :

Adresse d'installation :

Code postal : Ville Pays :

Responsable du dossier : Contact sur Place :

📠 : 📠 : E-mail :

Téléphonie	Quantité	Prix Unitaire HT
Forfait raccordement ligne analogique (< ou égal à 1 mois)		150 €
Frais de déplacement de technicien (uniquement pour ligne analogique)		57.69 €
Option poste téléphonique		10 €
Forfait raccordement ligne Numéris (RNIS) (< ou égal à 1 mois)		360 €

Accès Internet (Débit non garanti) - ADSL	Quantité	Prix Unitaire HT (< ou = 1 mois)
Forfait ADSL 1MMax + FAI + LiveBox		530 €
Offre Sur Mesure Forfait ADSL HD (2 à 20M selon éligibilité) + FAI + LiveBox		980 €
Option IP fixe (pour tous les débits)		50 €
Activation du wifi sur la LiveBox : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui, nom du réseau (SSID) souhaité :		
Sécurisation du wifi : <input type="checkbox"/> clé WEP <input type="checkbox"/> clé WPA Si WPA, nom de la clé :		

A ces montants s'ajoutent les communications téléphoniques

Accès Internet à débit symétrique - SDSL		Prix Unitaire HT (< ou = 1 mois)	
Sous réserve d'éligibilité – nous contacter pour établir les conditions de vente		Quantité	Mise en service > 6 semaines
jusqu'à 2M	Package accès + routeur		1100 €
4M			2130 €
6M à 8M	Possibilité de fournir plusieurs adresses IP publiques à la demande		3140 €
OSM fibre de 8M à 80M			3875 €
			Fibre optique, sur demande

Pour toutes autres demandes, veuillez contacter notre service

Les présentes conditions particulières relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique, et des conditions spécifiques applicables aux abonnements temporaires.
 Le montant indiqué inclut : la mise en service technique de la ligne, l'abonnement et la Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) S1 (inférieure à 4h).

Conditions d'acceptation du contrat :

- 1 Si demande de livraison « express » (en moins de 48h) => Majoration de 50 % du prix du forfait sous réserve de faisabilité technique.
- 2 Un acompte de 50 % du montant TTC vous sera demandé lors de l'enregistrement de votre commande
- 3 Les prix indiqués sont ceux en vigueur à ce jour et restent valables 2 mois à partir de la date d'envoi de la présente .
- 4 Orange se réserve en outre la possibilité de facturer tout surcoût éventuel résultant de difficultés de réalisation non décelable lors de l'étude.
- 5 Tout matériel non restitué en fin de salon sera facturé au prix du catalogue Orange

Le Client :



Orange- RCS Paris 380 129 866 – SA au capital de 10.457. 395. 644 €